

ARRETE portant délégation de signature

La directrice de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT)

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2003-1089 modifié du 13 novembre 2003 relatif à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'ENSAIT ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace en date du 31 octobre 2025 relatif à la nomination de Madame Christine CAMPAGNE en tant que directrice de l'ENSAIT.

Arrête :

Art. 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur François RAULT, directeur de la formation, pour l'exécution du budget de sa direction à l'effet de signer au nom de la directrice de l'ENSAIT les actes à caractère financier dont la liste est arrêtée ci-après :

- Validation des ordres de mission
- Certification des heures complémentaires des enseignants-chercheurs

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion WULFAERT, responsable administrative et financière de la direction des études et responsable de la vie étudiante, délégation de signature est donnée à Monsieur François RAULT, à l'effet de signer les actes de procédure budgétaire et financière sur le budget de la direction des études de l'ENSAIT dont la liste est arrêtée ci-après

- Création et validation des engagements juridiques (concernant les opérations d'investissement, nécessité d'une validation informatique préalable de la direction de l'ENSAIT)
- Constatation et certification du service fait
- Création et validation d'ordre de mission et d'état de frais des enseignants-chercheurs et étudiants missionnés par l'ENSAIT
- Constatation des heures complémentaires des enseignants-chercheurs

Art. 2

Délégation de signature est également donnée à Monsieur François RAULT, à l'effet de signer tous courriers et attestations relatifs à l'activité de la direction des études de l'ENSAIT, hors conventions et contrats, sauf conventions de stage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion WULFAERT, délégation de signature est également donnée à Monsieur François RAULT, à l'effet de signer tous courriers relatifs à la vie étudiants de l'ENSAIT, hors conventions et contrats.

Art. 3

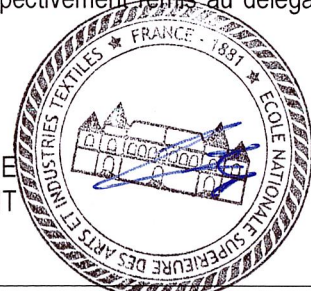
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} février 2026. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

Art. 4

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la grande diffusion.

Fait à Roubaix, le 1 février 2026 en trois (3) exemplaires originaux, respectivement remis au délégataire, à la direction générale des services, à l'agent comptable de l'ENSAIT.

La délégante,
Christine CAMPAGNE
Directrice de l'ENSAIT



Le délégataire	Signature et/ou paraphe
François RAULT	